



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-066

Portant réglementation restrictive de la circulation, de l'occupation temporaire du domaine public et des mesures spécifiques de sécurité à l'occasion d'une manifestation festive « Fête de la Musique », le samedi 22 juin 2024 place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 04 juin 2024 de Madame Anne Sophie PESSAY, présidente de l'association « les Lampions », demeurant 799, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, qui souhaite organiser une soirée « Fête de la Musique » du samedi 22 juin 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 18 juin à 01H00,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Madame Anne Sophie PESSAY, présidente de l'association « les Lampions » est autorisée à organiser une soirée « Fête de la musique » sous l'emplacement de la grenette et dans la salle d'animation, place des Oisillons - 74130 Glières-Val-De-Borne, du samedi 22 juin 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 23 juin à 01H00.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnées ci-dessous ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Mesures générales

Pour se faire, Madame Anne Sophie PESSAY est autorisée à installer l'estrade, les mobiliers et accessoires nécessaires à cette manifestation festive, sous la grenette, à compter du samedi 22 juin 2024 à 10H00. Le démontage de cette structure et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer, au plus tard, le dimanche 23 juin 2024 pour 12H00.

Article 3 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des

véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application de l'article 122-1 du Code de la voirie urbaine, de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

Article 4 : Mesures particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni le comportement des participants à cette manifestation ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.

Article 5 : Circulation

Dans le cadre de cette manifestation festive, la circulation des véhicules à moteur sera interdite depuis l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, jusqu'au parking de l'école Tom Morel inclus.

Article 6 : Matérialisation d'interdiction de circuler à l'intérieur du site

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des barrières métalliques attachées les unes aux autres, en amont et aval de la place des Oisillons.

Article 7 : Dérogation

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de gendarmerie, de la police intercommunale, de secours et de lutte contre l'incendie, et d'une manière générale pour tous les véhicules liés à la sécurité.

Article 8 : Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 9 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 10 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 11 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 12 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie à l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, et côté parking École Tom Morel. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 14 : Application

La présidente de l'association est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente autorisation.

Article 15 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 16 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- La présidente de l'association (annesopescheux@yahoo.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 juin 2024.

Pour Le Maire,
Christophe FOURNIER.
Et par délégation,
Laurent VALLIER, 1^{er} Maire-adjoint.

